

Arrêté de circulation temporaire

RD25

(Rue de la Gare)

Commune de Chèvremont

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26 et R.411-28 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu le manuel du chef de chantier "Signalisation Temporaire - Routes Bidirectionnelles" du SETRA ;

Vu le manuel du chef de chantier "Voirie Urbaine" du CERTU ;

Vu le guide technique "Conception et mise en œuvre des déviations" du SETRA ;

Vu l'arrêté n° 2021-1451 de Monsieur le Président du conseil départemental, en date du 12 juillet 2021, portant délégation de signature à Monsieur Christophe BRION en qualité de responsable de l'unité exploitation du Pôle entretien, exploitation et gestion domaniale à la Direction des Routes, de la Mobilité et des Réseaux ;

Vu la permission de voirie n° 25 S 026 001 de Monsieur le Président du conseil départemental, en date du 13 juin 2025, autorisant la commune de Chèvremont à modifier la structure de chaussée et remplacer des bordures de trottoir dans l'emprise de la Route Départementale n° 25 (rue de la Gare), du PR 9+645 au PR 9+960, en agglomération de Chèvremont ;

Vu les demandes formulées par l'entreprise COLAS Belfort (90150 EGUENIGUE), en date du 23 juin, 8 et 10 juillet 2025, en vue de procéder aux travaux décrits ci-dessus, situés en agglomération de la commune de Chèvremont et sollicitant une coupure de route ;

Vu la demande complémentaire formulée par l'entreprise COLAS Belfort (90150 EGUENIGUE), pour la mise en place d'un alternat par feux afin de réaliser les travaux d'enrobés sur trottoir depuis le carrefour giratoire dit « du Galant » jusqu'à la rue du Texas ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation de tous les véhicules afin de permettre la réalisation des travaux décrits ci-dessus.

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} : Du **mardi 15 juillet** au **vendredi 1^{er} août 2025**, la circulation de tous les véhicules en transit sera **interdite** dans les deux sens, sur la **RD25 (Rue de la gare)**, du carrefour giratoire "RD25/RD28" (dit « du Galant » - agglomération de Chèvremont) jusqu'au carrefour "RD25/RD13" (agglomération de Vézelois), coupure physique du PR 9+645 au PR 9+960 (section comprise entre la rue du Texas et la rue des Grillons - proximité du City Stade).

ARTICLE 2 : Du **mardi 15 juillet** au **vendredi 18 juillet 2025**, la circulation des riverains pourra se faire par demi-chaussée, avec emploi de feux tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser entre le giratoire précité et la Rue du Texas conformément au schéma ci-annexé (VU 4-06).

ARTICLE 3 : Du **mardi 15 juillet** au **vendredi 1^{er} août 2025**, la circulation des riverains, des services communaux et des visiteurs, pourra se faire par alternat, avec emploi de feux tricolores, limitation de vitesse et interdiction de dépasser dans la rue du plateau sportif, la rue du cimetière et la rue de l'Église (conformément au schéma ci-annexé - VU 4-06).

ARTICLE 4 : Pendant la durée de l'interdiction prévue à l'article 1^{er}, la déviation des véhicules se fera par la RD25, la RD28 et la RD13, via les communes de Pérouse et Vézelois, et inversement (cf. plan ci-annexé).

ARTICLE 5 : L'ensemble des panneaux d'information, de signalisation et de présignalisation nécessaires aux dispositions du présent arrêté [chantier + déviation (KC1, KD22a, KD69, B0...) + alternat (AK17 et KR11...)] seront fournis, mis en place et maintenus en état par l'entreprise COLAS Belfort, chargée des travaux, sous son entière responsabilité, dans le respect des règles édictées à l'instruction, aux manuels et au guide susnommés.

La zone de danger devra être physiquement fermée (séparateurs K16 ou barrières).

Toute signalisation existante contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

ARTICLE 6 : L'entreprise COLAS Belfort (90150 EGUENIGUE) a obligation d'attirer sans délai l'attention des gestionnaires de voirie s'il lui apparaît que les prescriptions de l'arrêté de circulation doivent être complétées ou adaptées. En cas de danger pour les usagers, les travaux devront être différés ou

interrompus. Toutes dispositions devront être prises pour permettre l'accès aux propriétés riveraines et aux parcelles boisées.

ARTICLE 7 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 - Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à :

- Monsieur le Responsable de l'entreprise COLAS Belfort (90150 EGUENIGUE)
- Monsieur le Responsable de la Maîtrise d'œuvre - entreprise EVI à Ronchamp (70)
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie du Territoire de Belfort
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service des gardes-champêtres territoriaux

Pour information à :

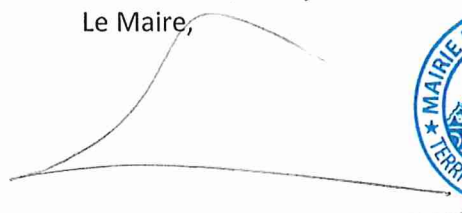
- Madame la Responsable du service entretien, exploitation et gestion domaniale
- Monsieur le Responsable du centre d'exploitation routier de Belfort
- Monsieur le Maire de la commune de Pérouse
- Monsieur le Maire de la commune de Vézelois
- Monsieur le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération– Service du ramassage des ordures ménagères
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S. à Belfort
- Monsieur le Médecin en chef du SAMU à Trévenans
- Monsieur le Responsable de Jussieu Secours à Trévenans
- Monsieur le Président du syndicat mixte des Transports en Commun à Belfort
- Monsieur le Directeur de La Poste de Belfort - PPDC
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort – SITS

Belfort, le **10 juillet 2025**
Le responsable de l'unité exploitation


Christophe BRION

Chèvremont, le **10 juillet 2025**

Le Maire,


Jean-Paul MOUTARLIER



